

*Loi électorale du Canada*

retourner à son entreprise privée après sa défaite aux prochaines élections. La raison pour laquelle il ne veut pas de protection pour les autres est évidente.

On suppose que le projet de loi vise les employés du gouvernement fédéral. Il vise plutôt les employés qui sont soumis aux lois fédérales du travail. Cela comprend des sociétés privées et publiques de tout le pays.

Ce projet de loi est important pour moi, car ayant été élu deux fois à une assemblée législative ou au Parlement et défait comme candidat à une assemblée législative, je sais ce que c'est d'avoir un congé ou de ne pas en avoir. Quand j'ai été élu à l'Assemblée législative de l'Ontario en 1975, un gouvernement minoritaire était au pouvoir. Je me suis porté candidat avec la permission du conseil municipal de Thunder Bay. Après mon élection comme député de Fort William, j'ai dû présenter une demande au conseil de ville qui a débattu pendant deux heures de l'opportunité de m'accorder un congé non payé le temps de la législature. Le conseil a décidé d'être juste et de m'accorder ce congé.

Quand j'étais député provincial, la ville a mis au point une politique applicable à ce genre de situation: aucun congé ne serait accordé à l'avenir, sauf à quelqu'un qui se présenterait candidat à une élection. Une fois le candidat élu, son congé prendrait fin. Heureusement pour moi, après ma défaite en 1977, ou ma retraite anticipée et forcée, comme je l'appelle, j'ai repris mon poste au même niveau au service des parcs et des loisirs de la ville de Thunder Bay. Pour toutes sortes de raisons qui sont aujourd'hui sans importance, je suis devenu membre d'un syndicat, donc protégé aux termes de la convention collective de la section 87 du Syndicat canadien de la Fonction publique.

Cette convention était excellente pour quiconque avait des ambitions électorales. Je pouvais obtenir un congé pour poser ma candidature, tout en étant protégé par la convention collective. Elle comportait aussi une disposition en vertu de laquelle je pouvais être en congé non payé pour la durée d'un mandat de député fédéral ou de député provincial en Ontario.

Je me suis présenté aux élections en 1979 et en 1980, sachant que moi et ma famille—je répète, ma famille—nous aurions un revenu garanti en dépit de ma décision de continuer à jouer un rôle dans le gouvernement de la province d'Ontario et du pays. Un célibataire sans charges de famille peut courir le risque de se présenter candidat et d'être défait, mais la situation est tout à fait différente pour quelqu'un qui a une famille, surtout dans le cas d'un gouvernement minoritaire. Beaucoup d'hommes politiques ontariens ont perdu leur emploi cet automne et se demandent maintenant ce qu'ils vont faire.

Ceux qui bénéficient d'une entente collective sont protégés, mais les autres? Je me suis encore retrouvé dans cette position parce que, avant l'élection de 1984, on m'a arbitrairement promu, donc je ne faisais plus partie de l'unité de négociation et je n'étais plus protégé par la convention collective. J'étais sujet à la politique du conseil municipal: je pouvais obtenir un

congé non payé pour poser ma candidature, mais je devais présenter ma démission dès mon élection.

● (1800)

Si j'essayais une défaite ou si je décidais de quitter les Communes ou l'assemblée législative, selon le cas, je pourrais me représenter et, pendant une année, être candidat intérimaire. Tout cela semble très beau, mais je ne connais aucun organisme qui ait des candidats intérimaires pour des postes non syndiqués. Il n'y a pas de liste d'ancienneté. Aucune protection n'est prévue. En fait, je suis ici sans congé.

Je reconnais que le projet de mon collègue ne porte pas sur une municipalité. D'ailleurs, les municipalités relèvent du code du travail de l'Ontario. Le principe n'en est pas moins très important. Comme mon collègue l'a dit, si le gouvernement fédéral donne l'exemple, les provinces suivront. A ce propos, je me reporte à la Loi sur les dépenses d'élection. Le Parlement fédéral a pris l'initiative et les provinces l'ont imité. Certaines avec un peu moins d'empressement, mais elles ont suivi.

Il faut donc assurer l'égalité des chances pour les divers secteurs d'activité, qu'il s'agisse par exemple de membres des professions libérales ou d'employés. Je crois aussi, sans pouvoir citer de statistiques à l'appui, que le faible nombre de femmes qui se présentent à l'échelon fédéral, ou provincial d'ailleurs, s'explique par un souci de sécurité. Prenons le cas d'une mère seule. Si elle savait que son emploi sera protégé au cas où un gouvernement minoritaire serait élu, il y aurait peut-être de meilleures chances pour qu'elle se porte candidate à une charge publique. C'est une raison de plus pour accepter la proposition de mon collègue et la renvoyer à un comité législatif. Nous pourrions ainsi étudier sérieusement les problèmes réels qu'elle pourrait occasionner aux employeurs.

Mon collègue libéral a fait ressortir un élément important à propos de la Fonction publique fédérale et de la cessation automatique d'emploi. Je sais ce que c'est. Lorsque je me suis présenté à mon bureau le lendemain des élections, croyant pouvoir négocier au sujet de mon emploi, de la transition en quelque sorte, on m'a informé que mon emploi avait cessé trois heures plus tôt. Je comprends ce que les fonctionnaires fédéraux doivent traverser. Ils doivent rentrer et dire à leur conjoint que tous les ponts sont coupés, qu'il ne reste plus que le Parlement. Je ne crois pas que ce soit très bon pour le pays.

Nous voulons une Chambre des communes représentative du plus grand nombre possible. Les représentants sont choisis à l'échelle régionale, par une décision réfléchie. Nous avons voulu que notre système repose sur les régions pour nous assurer que les plus vastes et les moins peuplées bénéficient d'un genre de représentation propice aux communications. Passons maintenant à l'étape suivante et donnons aux personnes de toutes les couches de la société qui le désirent la possibilité de se présenter à des élections et de représenter la population du Canada au sein de cette grande institution.